

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**

**10 PLACE EDMOND PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération 2019 – 094 : Convention de partenariat
avec l'association biomasse Normandie relative à
l'animation de l'espace Info>Energie**

Séance du 15 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 15 novembre, à 18h, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Seules Terre et Mer se sont réunis dans la salle de conférence de la communauté de communes Seules Terre et Mer 10 place Edmond Paillaud à Creully sur Seules, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis de MOURGUES, Président. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 8 novembre 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 8 novembre 2019.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
49	39	45
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITE
Pour: 45
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Amandine BASLEY, Yves BEAUDOIN, Catherine BLOUET, Marie-France BOUVET-PENARD, Jean-Pierre CHEVALIER, Didier COUILLARD, Yves de JOYBERT, Jean-Louis de MOURGUES, Marcel DUBOIS, Franck DUROCHER, Jean DUVAL, Véronique GAUMERD, René GERLET, Christian GUESDON, Martine HOUSSIN, Geoffroy JEGOU du LAZ, Yves JULIEN, Sylvie LE BUGLE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Jean-Luc LEON, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Frédéric LEVALLOIS, André MARIE, Christian MARIE, Alain MIREY, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, René PETRICH, Nadège PONSARDIN, Chrystèle POUCHIN, Hervé RICHARD, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Pascal THIBERGE.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis de MOURGUES a donné pouvoir à Marcel DUBOIS

Jean-Paul BERON a donné pouvoir à Virginie SARTORIO

Jean CHANAL a donné pouvoir à Philippe ONILLON

Alain COUZIN a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Daniel DESCHAMPS a donné pouvoir à Nadège PONSARDIN

Alain DUVAL a donné pouvoir à Geneviève SIRISER

Olivier QUESNOT a donné pouvoir à Daniel LESERVOISIER

Le Conseil communautaire a nommé Sylvie LE BUGLE secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 4 juillet 2019 est adopté à la majorité absolue (2 contre).

REÇU EN PREFECTURE

le 25/11/2019

Application agréée E-legalite.com

2019-094 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BIOMASSE NORMANDIE RELATIVE A L'ANIMATION DE L'ESPACE INFO>ENERGIE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral autorisant la communauté de communes Seules Terre et Mer à modifier ses statuts du 26 décembre 2017 ;
- Vu la délibération n°2017-104 du 14 septembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire,
- Vu la délibération n° 2017-128 du 10 novembre 2017 portant transfert de compétence à Bessin Urbanisme pour la réalisation d'un PCAET
- Vu le projet de convention,

Considérant que l'association Biomasse Normandie est devenue la seule association labellisée Espace Info>Energie.

Considérant qu'elle propose un service public d'animation du territoire autour de la connaissance et la maîtrise de l'énergie financé en partie par la Région Normandie et l'ADEME.

Considérant que dans le cadre du PCAET du Bessin (Plan Climat Air Energie Territorial), il est proposé de mettre en place des permanences délocalisées à destination des particuliers pour les conseiller et les accompagner dans leur démarche de rénovation énergétique de leur logement (une demi-journée à Creully-sur-Seules et une demi-journée à Tilly-sur-Seules par mois).

Considérant que la seconde action proposée consiste à réaliser une action de sensibilisation par thermographie sur 100 logements (photographie thermique des logements réalisée en hiver et échanges avec les propriétaires). Considérant que ces deux actions seraient financées par le biais du fond européen LEADER et à mettre en place à partir de début 2020.

Considérant que le reste à charge pour STM serait de 1 000 € pour un an.

Considérant que ces actions permettraient d'atteindre les objectifs fixés par le PCAET de rénover 136 logements par an sur le territoire d'ici 2030.

Pour la mise en place de ces actions, la signature d'une convention entre les deux structures est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Biomasse Normandie pour l'animation de l'espace Info>Energie

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Par déléation
Le Vice-Président
Marcel DUBOIS

Le PRESIDENT

Jean - Louis de MOURGUES



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 25/11/2019

Application agréée E-legalite.com